

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000182-20150902

Date de publication: 02/09/2015

DGFIP

lettre-type; modèle

LETTRE - RFPI - Conventionnement ANAH (ou "Borloo ancien") - Modèle d'attestation annuelle fournie par les sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés

A. RELEVE DU COMPTE N° OUVERT AU NOM DE :

M						
demeurant :						
Situation du compte :						
		Non	nbre	Nu	ıméros	
Parts détenues au 1 ^{er} janvier						
Parts acquises entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre						
Parts cédées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre						
Parts détenues au 31 décembre						
Part des revenus de l'immeuble de la société correspondant aux droits de l'associé : %						
Immeubles		1	2		3	
Adresse du ou des immeubles ouvrant droit à la déduction spécifique						
Montant de la déduction spécifique correspondant aux droits de l'associé						
Montant du revenu net foncier correspondant aux droits de l'associé						
- droit commun						



Identifiant juridique: BOI-LETTRE-000182-20150902

Date de publication: 02/09/2015

- code général des impôts (CGI), art. 31, I-1°-m (déduction spécifique de 30 %, 45 %, 60 %, 70 %)		
En cas de non-respect par la société ou l'associé de son engagement, réintégration à opérer, l'année au cours de laquelle la rupture de l'engagement est intervenue, de la quote-part :		
- de la déduction spécifique de 30 %, 45 %, 60 %, 70 %		

	ATTF	- O T A	エレヘトリ		 $\sim \sim \sim$	-	_
_	Λ I I		11111	1 N I	 ~ <i>t</i> 11 1		_

M. agissant au nom de la société dont il est

- certifie l'exactitude des renseignements figurant au A ;
- déclare que le ou les immeubles désignés au A :
 - sont affectés à la location conformément aux dispositions prévues au m du 1° du l de l'article 31 du
 - seront affectés à la location pendant la durée de la convention conformément aux dispositions prévues au m du 1° du I de l'article 31 du CGI.

Α	, le	
(signature)		

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

RFPI - Revenus fonciers - Conventionnement Anah (ou « Borloo ancien ») - Obligations des contribuables et des sociétés

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

Directeur de publication : Bruno Parent, directeur général des finances

publiques

N° ISSN: 2262-1954 Page 2/2 Exporté le : 17/05/2017